



CONSEIL MUNICIPAL 13 février 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Fabien MULIN – Stéphane SAUCE – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Absent-e-s excusé-e-s : Mme et MM. Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – François MOREL – Guy RENOUD

Pouvoirs : M. Philippe BRECHENMACHER donne pouvoir à M. David BOURDIER
M. Guy RENOUD donne pouvoir à Mme Annette GIRARDCLOS

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Mme Bettina TROUDE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 19 septembre 2024, 21 novembre 2024 et 12 décembre 2024 à l'unanimité.

INFORMATIONS

M. Vincent FIÉTIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

PRÉSENTATION

Conseil Municipal des Enfants

M. Vincent FIÉTIER explique à l'adresse des enfants ce que sont le quorum et un pouvoir. Il souhaite la bienvenue aux 5 jeunes conseillers présents (sur 6 élus). Chacun se présente rapidement.

Le représentant de l'Est Républicain entre en salle pour prendre une photo et repart.

Les enfants exposent ensuite alternativement les propositions sur lesquelles ils ont travaillé et M. Vincent FIÉTIER intervient pour commenter.

1- Nettoyer le village régulièrement, sur la base du volontariat -> Action citoyenne.

Nettoyer les fontaines -> Préservation du patrimoine.

Mettre davantage de poubelles dans le village -> Idée qui mérite réflexion sur le nombre et les emplacements.

Mettre un balai dans la cabane de l'école pour nettoyer les cailloux.

2- Faire des décorations de Noël. Demander à l'APE pour encadrer un atelier -> Renforcement de l'équipe actuelle de bénévoles.

Fleurir le village près du cimetière. Demander aux volontaires qui se chargent du fleurissement du village -> Cela implique de préparer la terre, planter, arroser (même si les employés municipaux arrosent bien souvent). La difficulté est de mobiliser de nouvelles volontés pour remplacer les bénévoles qui s'arrêtent. Des enfants seraient peut-être mieux écoutés.

3- Poser un miroir à la sortie du parking du Vaizot pour améliorer la visibilité des voitures/vélos qui montent -> Projet qui devrait se concrétiser dans les semaines à venir.

Faire des aménagements pour aller à l'école à vélo et déplacer les porte-vélos de l'intérieur de l'école à l'extérieur -> les vélos ne seraient plus en sécurité, il faudrait utiliser des anti-vols. Le projet d'aménagement de la place de la mairie intègre un cheminement cyclable jusqu'au Vaizot. Mais depuis la Combe St Vallier, il n'y a guère de solutions, sauf à faire le détour par le lotissement du Champ Lambert. Le chemin qui arrive sur la rue des Chazeaux appartient à des personnes privées, il n'est donc pas possible d'y tracer une piste cyclable.

4- Aménager les cours de récréation, avec par exemple un tobogan -> Le choix du Conseil municipal a été de créer une aire de jeux près de la mairie, accessible au plus grand nombre, même en dehors des heures d'école.

Ajouter des bancs près des tables de pique-nique -> En hiver, certains mobiliers sont démontés mais réinstallés aux beaux jours.

Réparer le city-stade -> C'est bien noté, les réparations seront lancées là où il est besoin.

Réparer la salle du foot -> En effet, c'est potentiellement dangereux et c'est pourquoi il y a un arrêté du Maire pour en interdire l'accès.

5- Programmer une boîte de nuit pour les enfants vers le milieu d'année. Demander à l'APE Accueillir des personnes âgées dans la salle du Vaizot pour jouer ensemble. Demander au CALN et au Comité des fêtes -> Une réunion est prévue vendredi prochain.

Changer les menus de la cantine. Voir avec la Directrice du périscolaire.

Poser une boîte à livres près de l'aire de jeux, celle face à la boulangerie concernant essentiellement les adultes -> C'est une excellente idée.

M. Vincent FIÉTIER félicite les enfants pour tout le travail accompli. Il y a des idées très intéressantes qui nécessitent beaucoup d'énergie. La prochaine étape sera de trier ces idées et rencontrer les gens qui peuvent permettre leur aboutissement.
Mme Annette GIRARDCLOS précise qu'une réunion du Conseil Municipal des Enfants est prévue la semaine prochaine pour discuter de la mise en œuvre.

DÉLIBÉRATIONS

Budget principal – Ouverture de crédits par anticipation

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

L'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits ouverts lors d'un exercice sont la somme des montants votés lors du budget primitif et des décisions modificatives. En revanche, les reports de l'année précédente sont exclus.

Sur l'exercice 2024, les crédits ouverts en investissement s'élevaient à 396 001 € (hors chapitre 16).

En application des dispositions de l'article susmentionné, les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante s'élèvent à 74 000, 25 €.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ouvrir des crédits à hauteur de 72 850 € et de les répartir comme suit :

202	Frais d'études urbanisme	6 200
2031	Frais d'études	15 000
2033	Frais d'insertion	200
20	Immobilisations incorporelles	21 400

2046	AC investissement	17 450
204	Subventions d'équipement	17 450

2116	Cimetières	1 000
2121	Plantations d'arbres	1 000
2128	Autres agenc. et aménagement	3 000
21311	Hôtel de ville	1 000
21312	Bâtiment scolaire	3 000

21314	Bâtiments sportifs et culturels	3 000
21318	Autres bâtiments publics	3 000
21321	Immeubles de rapport	6 000
2138	Autres constructions	1 000
2152	Installations de voirie	2 000
21568	Autre matériel et outillage incendie	1 000
21578	Autre matériel et outillage voirie	3 000
2158	Autre matériel et outillage techniques	1 000
21828	Matériel de transport	3 000
21848	Matériel de bureau et mobilier	1 000
2188	Autres immo corporelles	1 000
21	Immobilisations corporelles	34 000

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Patrick JEHL se fait confirmer par M. Vincent FIÉTIER que les crédits restent toujours ouverts au niveau du chapitre, pas au niveau de l'article. Il en déduit qu'on pourrait donc bouger la répartition dans le chapitre.

M. Vincent FIÉTIER n'en est pas sûr, le vote des délibérations devant se tenir en ayant obligatoirement fléchi les articles. Il a posé la question aujourd'hui et attend la réponse.

Unanimité

Budget « réseau de chaleur » - Avance de trésorerie – Modifie la délibération n°55-24

Le Maire expose :

Le budget annexe a été créé par la délibération n° 55-24 du 12 décembre 2024, laquelle prévoyait également une avance de trésorerie de 40 000 € pour pouvoir payer les premières factures avant l'encaissement des recettes. Cette avance de trésorerie doit être remboursée au budget principal avant le 1^{er} décembre 2025.

Or, il apparaît que cette somme de 40 000 € ne suffira pas car des dépenses lourdes seront réalisées à court terme, bien avant l'encaissement des recettes qui sera étalé sur l'année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'augmenter l'avance de trésorerie prévue dans la délibération n°55-24 à hauteur de 60 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIÉTIER explique qu'il y a déjà 15 000 € qui partent vers le compte combustible la semaine prochaine, correspondant à ce qui a été dépensé depuis janvier 2025. Et nous aurons une autre dépense, en attente de devis mais estimée oralement à 30 000 €, concernant le système électronique de pilotage de la chaudière bois.

Mme Esther VOUILLOT demande depuis quand nous attendons le devis.

M. Vincent FIÉTIER rappelle l'historique : notre chaudière bois Cob est en panne depuis octobre/ novembre 2024. L'entreprise qui est venue a eu du mal à poser un diagnostic. Elle a fini par incriminer la carte électronique, qu'il a été difficile de trouver. Ensuite, malgré un changement de carte, le défaut n'a pas disparu. Il y a 3 semaines, un technicien de l'entreprise Wiessman France (repreneur un temps de la marque Kob) a passé une journée à examiner la chaudière, pour finir par fortement soupçonner un composant électronique, qui ne se fabrique plus. Nous attendons un devis pour la reprise complète du système de programmation pour piloter la chaudière bois. Un devis pour le changement complet de la machine, qui a 20 ans, devrait aussi nous être proposé. Il est regrettable d'en arriver à ce problème important, sachant qu'environ 15 000 € (de mémoire) ont été dépensés lors du mandat précédent pour changer les briques du foyer. Un choix sera fait lorsque nous aurons reçu les devis. Une forte augmentation des dépenses est à envisager car nous risquons de passer toute la saison de chauffe avec le fonctionnement au fioul. Pour exemple, Pierrefontaine-les-Varans a aussi une chaudière Kob, qui rencontre les mêmes problèmes. Une société alsacienne les a dépannés en changeant tout le système de programmation, mais pas la chaudière, plus puissante et plus récente que la nôtre. Le coût en a été très important

Mme Esther VOUILLOT demande si, dans la convention «Aide aux Commune » de GBM, nous pouvons avoir l'appui de la Direction Maîtrise de l'énergie.

M. Vincent FIÉTIER répond positivement. Ils nous ont ainsi dirigés vers une entreprise de Quingey à qui nous avons confié la carte électronique. Elle l'a testée mais n'a pas trouvé de solution.

M. Patrick JEHL rappelle que, jadis, on avait une personnalité morale et un compte au Trésor pour tous les budgets, alors que, désormais, s'agissant d'une activité à caractère industriel et commercial, il lui faut un compte au Trésor propre pour garantir l'équilibre financier de ce budget annexe sans personnalité morale.

M. Patrick JEHL aimerait connaître le calendrier des rentrées d'argent pour ce compte.

M. Vincent FIÉTIER explique que nous allons définir une somme au budget. Elle sera fractionnée mensuellement, sera à régler par la municipalité et le Diocèse pour le chauffage de la salle Tatu et du presbytère., avec un ajustement le dernier mois.

M. Patrick JEHL remarque qu'il y a eu une augmentation sévère en 2024 concernant les locaux du diocèse. M. Vincent FIÉTER explique cela par des frais importants, mais aussi une forte augmentation de la consommation. M. Patrick JEHL ajoute que, selon le compteur, la consommation a en effet triplé.

Unanimité

Budget « réseau de chaleur » - Approbation du budget primitif 2025

Le Maire expose :

Le budget primitif est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	85 000 €	35 000 €

Recettes	85 000 €	35 000 €
Résultat	0 €	0 €

Les documents budgétaires, présentés par chapitre, ont été envoyés aux élu-e-s.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget annexe « réseau de chaleur », voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIÉTIER précise que le budget primitif est établi pour le réseau de chaleur dès aujourd'hui pour pouvoir payer maintenant (à partir de mardi prochain, le temps de le transmettre au contrôle de légalité) ce qui est déjà consommé. Il n'est plus possible de payer depuis le budget principal.

Le réseau de chaleur, c'est le réseau primaire (la chaufferie et les tuyaux qui alimentent chaque bâtiment). Les bâtiments sont indépendants, ce sera le budget principal. Puis, il y a les locataires.

Ce budget doit être équilibré.

Pas de questions ni commentaires.

Unanimité

Déneigement – Convention avec la Commune de La Chevillotte

En 2021, la Commune de La Chevillotte avait contacté la Commune de Nancray car elle ne pouvait pas assurer le déneigement de sa voirie communale, faute de matériel adapté. Une convention avait alors été signée entre les deux Communes, convention valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Le 12 décembre 2024, la Commune de La Chevillotte a voté une délibération renouvelant cette convention jusqu'au 31 octobre 2027. Elle a fait parvenir cette délibération et cette convention à la mairie de Nancray le 5 février 2025.

Pour rappel, cette convention prévoit que le service technique de Nancray assurera le déneigement de la VC 2, de la limite Chevillotte/ Nancray au restaurant du golf, pour un tarif de 100 € TTC/heure qui comprend les moyens humains et matériels pour assurer cette mission.

Après avoir entendu le Maire, il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver la convention de déneigement jointe à la présente ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et toute pièce relevant de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pas de questions ni commentaires.

Unanimité

Personnel communal – Suppression d'un poste, création de deux postes et actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget principal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 07 janvier 2025,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 12 décembre 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la demande de retraite progressive de l'ATSEM titulaire du poste à hauteur de 50 % de son temps de travail actuel à compter du 1^{er} mars 2025,

Considérant l'organisation de services municipaux de la Commune de Nancray,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer un poste relevant du grade d'ATSEM principale 1^{ère} classe avec une durée hebdomadaire de 24.44 h ;
- De créer un poste relevant du grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe avec une durée hebdomadaire annualisée de 12.22 h (soit 15h10 par semaine travaillée) ;
- De créer un poste relevant du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire annualisée de 13.33 h (soit 17h00 par semaine travaillée) ;
- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2025 :

Cadre d'emplois	Grade	Effectif	Equivalent temps plein
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	≈1.66
Rédacteur	Rédacteur	1	0.5
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique	Adjoint technique	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>			
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	≈ 0.35 (12.22h/semaine)
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	≈ 0.39 (13.33h/semaine)
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	≈ 0.43 (15h/semaine)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pas de questions ni commentaires.

Unanimité

Ressources humaines - Engagement de vacataire

Le 2 juin 2023, le Conseil municipal votait la délibération n°26-23 autorisant le Maire à embaucher un vacataire pour remplacer les agents techniques durant leurs congés.

Le 13 juin 2024, la délibération n° 39-24 prévoyait d'augmenter les missions de ce vacataire ainsi que sa rémunération, fixée à 13.83 €/heure.

Or, il apparaît que ce vacataire est particulièrement efficace et que sa rémunération ne semble pas adéquate au regard de son travail.

Les missions restent inchangées, à savoir le remplacement des agents en congés et des missions spécifiques ne pouvant être réalisées par le service technique : réfection du lavoir, réfection de la source du Fonteny.

Pour rappel, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- D'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions des agents techniques pendant la durée de leurs absences, pour la réfection du lavoir et l'aménagement de la source du Fonteny
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.50 €.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Tout le Conseil municipal s'accorde à dire qu'il s'agit d'une bonne recrue qui donne entière satisfaction.

Unanimité

Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Modifie la délibération n° 7-24

Lors de la séance du 19 octobre 2019, le Conseil municipal a adopté la délibération n°49-19 relative à la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents. Le 18 janvier 2024, le montant de la participation à la complémentaire santé avait été revu à la hausse en raison de l'augmentation des prix.

De nouveau, les prix de la complémentaire santé ont fortement augmenté cette année, en lien avec la hausse des dépenses de santé et la diminution des remboursements de l'assurance maladie.

Il est proposé de réévaluer la participation financière de la Commune comme suit :

- passer de 19 €/mois à 22 €/mois pour les agents de moins de 30 ans
- passer de 26 €/mois à 32 €/mois pour les agents âgés de 30 à 50 ans
- passer de 36 €/mois à 43 €/mois pour les agents de plus de 50 ans

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé comme suit :
 - 22 €/mois pour les agents de moins de 30 ans
 - 32 €/mois pour les agents âgés de 30 à 50 ans
 - 43 €/mois pour les agents de plus de 50 ans
- De préciser que ces modifications seront valables à partir du 1^{er} mars 2025
- De préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pas de question ni commentaire.

Unanimité

Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG 25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs

publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pas de questions ni commentaires.

Unanimité

Coût définitif des transferts de charges 2024 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 19 décembre 2024 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2024 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », et enfin le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2024 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 décembre 2024 joints en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 19 décembre 2024.
- approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2025, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pas de question ni commentaire.

Unanimité

JURÉS D'ASSISE

Tirage au sort des 3 jurés 2025

Age minimum de 23 ans (naissance avant le 1/07/2004)

Unité David BOURDIER	Dizaine Fabien MULIN	Centaine Aline GUY-CHAUVILLE	N° d'inscription sur la liste d'électeurs	Nom correspondant
1	6	8	861	Christiane ROBERT
2	0	2	202	N° inexistant
4	1	11	1114	Mathieu PROUST
5	8	0	085	Marine BOISSELIN

QUESTIONS DIVERSES

RECRUTEMENT

Suite au départ d'un employé communal, un recrutement est lancé et plusieurs candidatures sont déjà arrivées.

DEMANDE DE SUBVENTION

L'école a adressé au Maire et au Conseil municipal une demande de subvention pour un voyage scolaire en Auvergne.

Le prévisionnel a été reçu : voyage estimé à 38 500 € (arrondi), avec une participation commune attendue de 4 150 €, soit 50 € par enfant.

La question de la participation sera discutée en Commission, en mesurant bien tout l'argent investi par la Commune de Nancray pour l'école, que ce soit en investissement sur le long terme ou en fonctionnement.

CÉRÉMONIE DES VŒUX

Retour sur un moment sympathique, avec beaucoup de monde, sans perturbations, avec de nombreux échanges après le discours du Maire. Le bilan a été un moment important, pour se rappeler le travail accompli durant ce mandat et malgré les difficultés (gestion Covid, projet éolien). Le Conseil municipal de Nancray peut être fier d'avoir gardé une bonne dynamique alors que d'autres collectivités ont subi de nombreuses défections.

CHEMINS RURAUX

M. Vincent FIÉTIER propose la création d'un groupe de travail, de 5 personnes élues maximum pour discuter du sujet inscrit à notre programme, et rencontrer les agriculteurs. Nous avons les informations juridiques de GBM, de la Chambre d'agriculture et de l'Etat pour pouvoir avancer. Le groupe sera constitué de Mme Esther VOUILLOT, MM. David BOURDIER, Vincent FIÉTIER, Stéphane HAEHNEL et Stéphane SAUCE.

PROJET PADEL DU TLN

Nous avons lancé un appel d'offre pour recruter un maître d'œuvre, 4 candidatures dont 1 non recevable ont été déposées.

Mme Barbara KURTZMANN s'étonne de ne pas avoir été consultée alors que son associé était intervenu en début de projet.

M. Vincent FIÉTIER indique qu'il y a de grosses incertitudes concernant le financement de ce projet et des autres. Le budget national vient d'être adopté. Le FCTVA ne devrait a priori pas

changer par rapport à l'an passé. Les autres financeurs, comme la Région et le Département, sont impactés par ce qui se passe au niveau de l'Etat.

M. Vincent FIÉTIER a remarqué que de nombreuses personnes ont l'impression que la Commune finance les 90 000 € inscrits à la délibération. Les 90 000 € feront l'objet d'un don de la part du TLN. Une participation de la Commune sera peut-être envisagée, mais il n'est pas question d'en financer l'intégralité.

8 GRANDE RUE

Grande incertitude aussi pour ce projet. L'Etat doit se prononcer, théoriquement en mars, sur l'octroi ou non de la DETR. Il faudra peut-être se poser la question de n'isoler que l'appartement si nous souhaitons continuer à le louer.

EOLIEN

La décision du Préfet ne devrait plus tarder (fin février).

TOIT DES VESTIAIRES DU FOOT

M. Stéphane SAUCE fait un point sur ce projet : quelqu'un a été trouvé pour faire la charpente mais l'entreprise sollicitée pour la pose n'a pas répondu, malgré 8 relances. Il faut rechercher un autre professionnel (décennale indispensable).

Mme Barbara KURTZMANN propose de demander à quelques professionnels de son carnet d'adresse de se mettre en contact avec Stéphane SAUCE.

Cela fait maintenant 2 ans que deux étais sont en place et qu'un arrêté du Maire interdit l'accès à la salle.

PROXIMARCHÉ

La fin du bail approche, en juin. Un courrier a été envoyé au gérant pour l'informer de notre intention de le renouveler, avec un loyer sensiblement en hausse. Pas de réponse.

Le calcul du nouveau loyer est basé sur l'estimation des Domaines (établie en 2017), actualisée de l'inflation annuelle et de l'augmentation des loyers. Il reste très raisonnable pour une surface de 240 m², la mise à disposition d'un parking nettoyé par les employés communaux et des espaces réservés. Il est aussi plus équitable par rapport au commerce voisin.

ARBORETUM

Mme Annette GIRARDCLOS revient sur la visite de l'arboretum du 25 janvier, en compagnie d'élus, de Mme Fanny THEUREL (société d'horticulture et des Amis des jardins botaniques de Franche-Comté) et de 2 botanistes du CNRS. Ils ont constaté que les plaques d'identification étaient fortement dégradées. Il faudra revoir les fixations.

Mme THEUREL travaille aussi au lycée agricole de Dannemarie où elle va rechercher une personne qui accepterait de nous aider à mettre en valeur le site.

Mme Annette GIRARDCLOS souhaite qu'un groupe de travail de 4 ou 5 personnes soit créé, comme ça a été fait pour les décorations de Noël. Elle enverra un mail au Conseil municipal pour que les personnes intéressées se manifestent.

Mme THEUREL fera des propositions et se charge du compte-rendu de la journée.

Il faut maintenant attendre que les feuilles poussent pour affiner les identifications.

OPERATION BRIOCHES

Mme Barbara KURTZMANN demande si l'opération brioches se fera à Nancray cette année.
Mme Aline GUY-CHAUVILLE indique qu'une seule personne s'est manifestée pour dire qu'elle ne serait pas disponible.

M. Vincent FIÉTIER explique que le pilote de l'opération ne désire plus continuer et qu'il serait souhaitable qu'il soit remplacé par un membre du CCAS, non élu.

Si personne ne se manifeste, Mme Barbara KURTZMANN accepterait participer pour que l'opération continue à Nancray.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE précise que le gros du travail est constitué par la phase de préparation : commande, mise en sachet. Il reste à confirmer à l'ADAPEI la participation du village.

Pour la distribution, prévue le samedi 12 avril, les élus seront sollicités.

P.A.T – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

M. Stéphane SAUCE a participé aujourd'hui à une réunion du P.A.T du Grand Besançon.

La phase 1 est terminée, avec le recensement des besoins et la mise en œuvre de diverses actions visant à rapprocher les besoins en alimentation du Grand Besançon de l'agriculture alentour.

La phase 2 commence, afin d'essayer de déployer un PAT au niveau des quelques Communes, comme Fontain ou Mamirolle, qui participent. GBM demande si Nancray accepterait d'accueillir un soir une réunion pour se faire expliquer la démarche et décider ensuite de poursuivre ou pas.

Mmes Annette GIRARCLOS (lors du concert de Noël) et Aline GUY-CHAUVILLE (lors du marché de Noël au Musée) indiquent qu'elles ont été sollicitées par une personne de GBM à ce sujet.

M. Stéphane SAUCE précise que chaque Commune est libre de ses actions et qu'il a eu de bons retours de la part des agriculteurs de Fontain.

M. Vincent FIÉTIER pense qu'il serait dommage de ne pas au moins se faire expliquer la démarche.

M. Stéphane SAUCE va transmettre l'accord de la Commune et fixer une date de réunion.

GESTION DES DECHETS ALIMENTAIRES

Mme Annette GIRARCLOS et la Directrice du périscolaire ont préparé cet après-midi une communication à destination des parents pour expliquer le travail effectué sur les déchets alimentaires à la cantine depuis septembre 2023. Une communication moins détaillée sera publiée dans la Gazette pour l'ensemble des habitants.

La séance du conseil est levée à 21h15

La Secrétaire de séance
Bettina TROUDE



Le Maire
Vincent FIÉTIER

